REPUBLIQUE **FRANCAISE**

REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice: 8 Présents: 7

Ayant pris part au vote

(vote public): 7 o Pour : 7 o Contre: 0 o Abstention: 0 o Blanc: 0

o Nul: 0

Date de convocation : Le 31 mars 2023

Date d'affichage: Le 31 mars 2023

DECISION N°: DB/2023-04-04/11

OBJET DE LA SEANCE :

Subvention Voyages scolaires

Collège public (St-Didier) (Allemagne)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DV REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 17h30, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire (salle du Conseil). sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président. (Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY).

Présents: MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles, SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

Excusé: M. POINAS Jean-Michel.

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'attribution des aides financières relatives aux voyages scolaires organisés par les établissements scolaires au bénéfice des enfants du territoire dans le cadre défini par le Conseil Communautaire.

Il rappelle également au Bureau les délibérations du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2012 et du 12 février 2009 approuvant la mise en place d'une participation financière de la Communauté de Communes aux structures organisatrices d'un voyage scolaire pour les élèves (habitant sur le territoire communautaire) des écoles et collèges (sur et hors du territoire intercommunal) aux conditions respectives suivantes:

voyages scolaires classiques :

base de calcul:

écoles : durée minimum voyage : 2 jours /

durée maximum voyage : 8 jours

collège : durée minimum voyage : 2 jours /

durée maximum voyage : 5 jours

montant de la subvention : 6 € par élève et par jour

championnat sportif UNSS:

montant de la subvention : 76 € par élève et par

déplacement

M. le Président présente alors la demande du collège public Roger Ruel (St-Didier) qui sollicite la Communauté de Communes pour une aide financière concernant le voyage scolaire qu'il organise : 043-244300307-20230404-DB2023040411-AU voyage « séjour en Allemagne » du 3 au 12 mai 2023.

AR Prefecture

Reçu le 18/04/2023

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer au collège public Roger Ruel (St-Didier) l'aide financière suivante au titre du voyage scolaire qu'il organise :
 - o Voyage « séjour en Allemagne » :
 - du 3 au 12 mai 2023 : 5 jours plafonnés
 - 1 enfant
 - aide financière : 30 €
- charge M. POINAS de notifier cette décision d'attribution à l'établissement scolaire concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement des aides financières correspondantes sur la base du nombre effectif d'enfants ayant participé à ces voyages scolaires, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil
 Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET - Président,

